



## REVENdicATIONS FO PM

### SUJET 1 (VOLET SOCIAL)

#### PRIME DE RISQUE

Pour l'ensemble de la filière, suppression de l'actuelle ISF, remplacée par la création d'une prime de risque à un taux unique équivalent à 25 % du salaire indiciaire, soumise à cotisation CNRACL et dont l'attribution devient statutaire (la prime n'est plus liée à l'exercice des missions, mais aux risques lors de l'exercice de missions de sécurité publique).

#### RECONNAISSANCE DE LA PÉNIBILITÉ

L'article 1<sup>er</sup> de la loi 57-444 du 8 avril 1957 a instauré pour les fonctionnaires actifs de la police nationale un système dit de bonification quinquennale qui leur accorde au titre du calcul de leur pension une bonification d'un cinquième du temps de service accompli, dans la limite de cinq annuités.

La vocation de ce dispositif est de compenser la dangerosité et la pénibilité du métier, les contraintes de disponibilité et de rythme de travail qui leur sont imposées tout au long de leur carrière et de prendre en compte l'âge des fonctionnaires face aux capacités opérationnelles que demandent leurs emplois.

#### ATTRIBUTION D'UNE NBI

Spécialité création d'une NBI pour les agents affectés dans les unités spécialisées et pour les agents titulaires d'une qualification spécifique : Cynotechnique, motocycliste, cavalier, moniteur en maniement des armes, moniteur GTPI.

### SUJET 2 (ARMEMENT GÉNÉRALISÉ)

Pour FO Police Municipale, l'armement doit devenir obligatoire, les autres catégories d'armes étant complémentaires, on ne peut pas continuer d'exposer des policiers municipaux sans leur donner des moyens de défense et de riposte adaptés à toutes les situations auxquelles ils sont susceptibles d'être confrontés et lors de l'exercice de leurs missions. Laisser le choix aux maires consiste à entretenir l'idée que l'armement peut être où est dangereux. Nous rappelons, à ce titre, que les policiers municipaux suivent la même formation à l'armement que leurs homologues nationaux et que la majorité des cas, ils s'entraînent bien au-delà des seules séances de tir obligatoires prévues par la loi.

### **SUJET 3 (CADRE D'EMPLOIS DES ASVP)**

Il faut parvenir à la création d'un véritable statut particulier pour ces agents, dont l'utilité n'est plus à démontrer. Il n'est plus possible d'admettre les dérives que nous connaissons actuellement par certains maires utilisant des ASVP en lieu et place des policiers municipaux.

Une tenue d'uniforme distincte (dans son aspect et sa couleur), la couleur et la sérigraphie des véhicules. Ces caractéristiques seront identiques sur l'ensemble du territoire national mais bien distincts de ceux réservés aux services de police nationale et municipale et de la gendarmerie.

Il faut obtenir le respect de telles mesures, afin que certains maires cessent d'employer des ASVP sur des missions exclusivement réservées aux policiers municipaux. Dès lors, cette profession ne devrait plus être exposée, comme cela peut être le cas aujourd'hui, à des risques qui nécessiteraient des moyens de protection ou de défense.

Néanmoins, compte tenu du caractère répressif de certaines de leurs missions, nous proposons qu'ils puissent être dotés d'aérosol de défense.

### **SUJET 4 (CADRE D'EMPLOIS DES GARDES CHAMPÊTRES)**

Nous revendiquons que les Gardes Champêtres puissent bénéficier d'une passerelle pour intégrer la police municipale comme nos homologues de la police nationale et de la gendarmerie.

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Les secrétaires généraux

Christophe LEVEILLÉ - Ludovic DURAND

---

## **F.O. Police Municipale**

Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de Santé FORCE OUVRIERE 153-155 rue de Rome 75017 PARIS

☎ 06 83 29 01 60 - 06 43 23 54 37 - ✉ [PoliceMunicipale.FO@gmail.com](mailto:PoliceMunicipale.FO@gmail.com)

Retrouvez-nous sur  **FOPM**